MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
12 JAN. 2016
Bureau du contrôle de légalité et du contentieux

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 11 MAR. 2016

DECLARATION D'INTENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET LE CNFPT

Relative à la mise en œuvre des mesures du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative à la politique de la ville, à la politique en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et à la politique sportive.

Dans le domaine de la politique de la ville, le MVJS impulse une contractualisation avec l'ensemble des acteurs concernés par les quartiers prioritaires, en particulier les collectivités territoriales, fondée sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le développement économique. Partenariale par nature, la politique de la ville est mise en œuvre conjointement par les professionnels de l'Etat, des collectivités et des acteurs associatifs, dans la logique de co-construction avec les habitants affirmée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

En matière de jeunesse et de vie associative, le MVJS permet à l'État d'exercer son rôle d'impulsion, de coordination interministérielle, d'expertise, d'innovation, de régulation et de financement direct de certaines actions : favoriser la mobilité des jeunes et leurs possibilités d'engagement au sein de la société, notamment pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires et pour ceux en situation de handicap. Le soutien à l'éducation populaire vise à préserver le maillage du territoire par des partenariats avec le monde associatif nécessaire notamment à la réussite du dispositif des emplois d'avenir et la réforme des rythmes éducatifs.

Concernant le développement de la vie associative, l'État agit de manière concertée avec les collectivités territoriales et avec les associations pour sécuriser les relations contractuelles avec ces dernières (la nouvelle Charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 en est une traduction concrète) et pour garantir un modèle d'action publique reposant sur l'initiative associative et la subvention chaque fois que cela est permis par le droit.

Le MVJS assure la promotion du sport dans une démarche éducative et en tant que facteur de cohésion sociale et de santé publique. Il vise à permettre sa pratique par le plus grand nombre par la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives. Il concourt à préserver l'éthique sportive par la prévention des incivilités et développe différentes actions visant à garantir la sécurité des pratiques sportives. Par son rôle d'appui au sport de haut niveau, il entend que le sport participe du rayonnement international de la France. A l'appui de ces différents objectifs, le MVJS développe une action volontariste en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle dans les domaines du sport et de l'animation.

Le MVJS assure enfin le pilotage de la mise en œuvre de plusieurs mesures issues du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

Le MVJS et le CNFPT affirment leur volonté de mettre en place un cadre partenarial permettant à leurs différents services de coopérer

Pour formaliser leur partenariat, le CNFPT et le MVJS ont conclu le 3 décembre 2014 un accord-cadre ayant pour objet de renforcer et de valoriser leur collaboration, par le développement et la mise en œuvre d'actions communes (formation, événementiels, mise en réseau et mise en commun de ressources) dédiées aux acteurs des politiques publiques œuvrant notamment dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la vie associative et de la politique de la ville.

Le CNFPT et le MVJS souhaitent approfondir le partenariat initié, notamment avec le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et la Direction des Sports (DS), pour faciliter la mise en œuvre des décisions du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.

Dans ce cadre, des conventions à venir viendront préciser les modalités de collaboration, notamment avec la Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine du CGET et la Direction des Sports.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est un service rattaché au Premier ministre. Placé notamment sous l'autorité du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle.
Le CGET a la responsabilité de piloter, pour le compte des ministres en charge de la ville, la mise en œuvre de la réforme du 21 février 2014 dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers le suivi des contrats de ville et le soutien au monde associatif, de mobiliser les moyens nécessaires à son déploiement et de coordonner l'action des ministères et des différents services publics à ces fins.

La DJEPVA est une direction d'administration centrale placée sous l'autorité du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports. Elle conçoit, coordonne, anime, pilote et évalue les politiques nationales de jeunesse et de développement de la vie associative. Elle définit les orientations de politiques publiques en matière de jeunesse et de vie associative mises en œuvre, par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS et DJSCS) et les directions départementales interministérielles (DDCSPP) placées sous l'autorité des préfets.

La DS est une direction d'administration centrale placée sous l'autorité du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat aux sports. Elle conçoit, coordonne, anime, pilote et évalue les politiques nationales de développement du sport. Elle définit les orientations de politiques publiques en matière de sport mises en œuvre par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS et DJSCS) et les directions départementales interministérielles (DDCSPP) placées sous l'autorité des préfets. Elle assure la tutelle administrative des établissements de son ressort (INSEP, CREPS, écoles nationales, musées, CNDS).

Le MVJS et le CNFPT souhaitent mobiliser leurs ressources pour favoriser la mise en œuvre des mesures présentées à l'issue du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) s'est réuni le 6 mars dernier sous la présidence du Premier ministre autour de 4 grands thèmes : la politique de citoyenneté, la politique de peuplement, l'éducation et l'activité économique.

A l'issue de ce comité interministériel, le Premier ministre a présenté soixante mesures pour une « République en actes » ayant notamment pour but de favoriser la cohésion et la mixité sociales.

Parmi ses mesures, figurent un bon nombre d'actions, en particulier en matière de citoyenneté, de laïcité, de service civique, d'égalité femme-hommes et de lutte contre les discriminations, sur lesquelles le CNFPT peut se positionner en tant qu'acteur de la formation des agents territoriaux.

La présente déclaration d'intention de coopérer s'inscrit dans le cadre de l'accord signé le 3 décembre 2014 entre le MVJS et le CNFPT pour favoriser la mise en œuvre des mesures présentées à l'issue du comité interministériel du 6 mars 2015.

Dans ce cadre, le MVJS et le CNFPT souhaitent mobiliser leurs ressources, dans le respect de leurs compétences respectives, et s'accordent sur les perspectives de collaboration suivantes :

- **Contribution pour la conception et mise en œuvre d'un plan national de formation autour des valeurs de la République**

Parmi les mesures du CIEC, figure une mesure relative à la mise en œuvre d'actions permettant de « réaffirmer la laïcité comme une valeur fondamentale de la fonction publique ».

Dans ce cadre, la conception et le déploiement d'un plan national de formation des acteurs de terrain, piloté par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, ont été actés. Ce plan de formation est destiné prioritairement aux professionnels (personnels de l'Etat, territoriaux, associatifs...) en contact quotidien avec les publics, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Il vise à répondre à leur besoin de qualification et d'accompagnement sur l'application des principes de la République, principalement du principe de laïcité, dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.
L'enjeu est de permettre à ces professionnels de gérer le dialogue avec les habitants et les usagers, notamment sur le sujet de la laïcité.

La principale condition de réussite de ce dispositif, du point de vue des effets attendus, réside dans la capacité des pouvoirs publics à adresser aux populations, à travers les professionnels de terrain impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques, un discours clair et univoque.

Dans cette perspective, un groupe de travail interinstitutionnel a été constitué, sous le pilotage de la Direction de la ville et de la cohésion urbaine du CGET.
Ce groupe de travail, assisté d'un comité de rédaction, s'est fixé les objectifs suivants :

- mutualiser les ressources existantes au sein de chaque institution sur les valeurs de la République,
- recenser précisément les besoins et les publics concernés et identifier un vivier d'intervenants,
- produire un référentiel national de formation et des ressources formatives,
- organiser une formation de formateurs permettant l'appropriation du kit pédagogique conçu,
- déployer la formation, dans des modalités à définir, auprès d'une cible estimée à 10 000 personnes à l'horizon 2017.

Le CNFPT est fortement associé, aussi bien dans le groupe de travail interinstitutionnel que dans le comité de rédaction, et s'engage à mobiliser son expertise et ses ressources en matière

d'ingénierie de formation pour contribuer à la production du kit pédagogique et à l'organisation de la formation de formateurs. Il organisera les sessions de formation des agents territoriaux concernés et participera au bilan évaluatif du dispositif.

- **Contribution sur la thématique de l'engagement citoyen**

Sur la thématique de l'engagement citoyen, le plan issu du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté prévoit un droit universel au service civique. Dans ce cadre, afin de permettre aux jeunes d'être pleinement acteurs de la citoyenneté, le Gouvernement propose de généraliser le service civique à tous les jeunes qui le souhaitent. Il s'agira également de simplifier, harmoniser et rendre accessible le volontariat à l'international.

Le CNFPT propose d'accompagner ce projet du Gouvernement porteur de valeurs citoyennes et s'engage, avec le MVJS et l'appui de l'Agence du service civique, à :

- élaborer un bouquet de ressources présentant le service civique auprès des collectivités territoriales,
- promouvoir, par toutes actions qu'il jugera opportunes, le service civique auprès des collectivités territoriales et de leurs agents. Dans ce cadre, il organisera une action spécifique de promotion à l'occasion du salon des maires de novembre 2015. Il propose de décliner cette action dans ses délégations régionales, dans le courant de l'année 2016,
- concevoir et organiser la formation des tuteurs des engagés de service civique exerçant leurs missions au sein des collectivités territoriales,
- conforter et adapter, dans l'offre de formation élaborée avec le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, l'intégration d'une séquence d'information sur le service civique.

- **Contribution en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et contre les discriminations**

Le CNFPT a affirmé, dans ses orientations stratégiques, sa volonté d'accompagner les collectivités et les établissements publics dans la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'établissement envisage ces thématiques comme des causes d'intérêt général et, dans ce cadre, développe une offre de services à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents dans la prise en compte de la lutte contre les discriminations et contre les inégalités femmes-hommes sur deux axes :

- sur l'ensemble des champs d'intervention et politiques publiques potentiellement concernés et relevant de leurs compétences (emploi, logement, jeunesse, éducation, lutte contre les exclusions, politique de la ville, sport...),
- dans leur rôle d'employeur et/ou d'agent œuvrant au sein d'une organisation de travail (dimensions managériales et ressources humaines).

Une partie de l'offre de services a été élaborée avec la contribution du CGET qui souhaite poursuivre son appui au CNFPT, notamment dans le cadre des événementiels nationaux proposés par ce dernier. Le MVJS apportera son concours, dès lors que la thématique de l'action concernera ses champs de compétences.

Le MVJS envisage de proposer la contribution du CNFPT au groupe de dialogue sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi co-piloté avec le Ministère du travail.

- **Mise en place d'un nouveau cadre contractuel entre le CGET et le CNFPT**

Les collaborations définies dans la présente déclaration d'intention de coopération ont vocation à être déclinées dans le cadre de la convention de partenariat entre le CNFPT et le CGET qui doit être renouvelée et mise en chantier à partir de septembre 2015. Cette convention poursuivra et développera par ailleurs les actions déjà engagées dans différents domaines relatifs à la politique

de la ville (santé, sport, vie associative, logement, prévention de la délinquance, réussite éducative, etc.).

Pour ce faire, il sera mis en place un groupe de travail, composé de représentants des deux parties, chargé d'élaborer cette convention.

Le CNFPT et le MVJS se donnent l'objectif d'aboutir à la signature de cette convention au début de l'année 2016.

Fait à Paris
En six (6) exemplaires, le 17 DEC. 2015

Le Président du CNFPT

François DELUGA
Maire du TEICH

Le Ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports

Patrick KANNER

Le Secrétaire d'Etat
chargé des sports

Thierry BRAILLARD